



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EARL DU CHAT AU RENARD commune de Lisors

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/028, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DU CHAT AU RENARD relative à l'extension d'un élevage porcin autorisé pour 464 animaux équivalents porcs sur la commune de Lisors.

La consultation du public se déroulera **du mercredi 7 juin 2023 à 9h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 19h00.**

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lisors aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le mercredi de 9h30 à 12h30
- le samedi de 9h30 à 12h30.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Lisors ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-lisors@eure.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera également consultable dans les mairies de Touffreville, Lyons-la-Forêt et Neuf-Marché, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans la commune de Touffreville, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, ainsi que dans les communes de Lyons-la-Forêt et Neuf-Marché (76) concernées par l'épandage.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Action de l'état/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement- EARL DU CHAT AU RENARD – Lisors

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET